

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Autorisation d'ouverture dominicale des commerces cenonnais en 2021**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite *loi Macron*, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après accord du conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante si une telle dérogation est accordée.

Certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit expressément énumérées aux articles L.3132-12 et R. 3132-5 du code du travail. Il s'agit notamment des activités suivantes : les hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, établissements de commerces de fleurs, jardinerie, commerces de détail d'ameublement et de bricolage. Pour les commerces de détail alimentaire, l'ouverture du dimanche est limitée à 13h00.

En application de la réglementation, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Depuis cinq ans, la Ville de Cenon s'inscrit dans la continuité de ce que le code du travail prévoyait avant la réforme « *Macron* », à savoir une liste de cinq dimanches ouvrables.

Compte tenu du calendrier 2021, nous vous proposons la liste des dimanches suivants :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver : 10 janvier 2021
- le dimanche qui suit la rentrée scolaire : 5 septembre 2021
- les 12, 19 et 26 décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, cette liste est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**17 voix pour**

**0 abstention**

**17 voix contre**

**<sup>1</sup>Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces les dimanches 10 janvier, 05 septembre, 12, 19 et 26 décembre 2021.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

<sup>1</sup> Conformément à l'article L2121-20 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».